



**Arrêté temporaire n° 2025-686
Portant réglementation de la circulation**

RUE HENRI CADOT (D841) et RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,

VU la demande émise par EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Thomas VIARDOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise du béton désactivé en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/06/2025 au 20/06/2025 RUE HENRI CADOT (D841) et RUE DE LA REPUBLIQUE (D841),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite :

- du 205 au 197 RUE HENRI CADOT (D841)
- du 171 au 157 RUE HENRI CADOT (D841)
- du 118 au 144 RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Barrage ponctuel de 1h à 2h par zone

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA-ISBERGUES.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 11 juin 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.